



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie**

**21 septembre 2017**

<b>Demandeur</b>	Ministre Céline Fremault
<b>Demande reçue le</b>	13 juillet 2017
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Demande traitée le</b>	7 septembre 2017
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	21 septembre 2017

## Préambule

À titre informatif, **le Conseil** rappelle avoir émis plusieurs avis traitant du Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie. À savoir :

- Le 20 avril 2017, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant modification de Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie ([A-2017-024-CES](#)) ;
- Le 15 septembre 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie ([A-2016-064-CES](#)) ;
- Le 16 juin 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie, en matière de certification PEB ([A-2016-040-CES](#)) ;
- Le 19 septembre 2013, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de l'exécution du chapitre « stationnement hors voirie » de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maitrise de l'Energie ([A-2013-052-CES](#)) ;
- Le 27 février 2012, l'avant-projet de Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie ([A-2012-008-CES](#)).

## Avis

**Le Conseil** prend acte que cet avant-projet d'ordonnance doit permettre :

1. d'assurer la transposition conforme des directives européennes 2012/27/UE<sup>1</sup> et 2010/31/UE<sup>2</sup> ;
2. d'adapter le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maitrise de l'Energie au regard de l'évaluation « travaux PEB » et de l'évaluation interne à Bruxelles environnement.

**Le Conseil** salue la volonté d'assurer une transposition conforme des directives européennes. Il salue également le fait que plusieurs évaluations du Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maitrise de l'Energie aient été réalisées ainsi que le fait que ces évaluations aient été prises en considération.

\*  
\*       \*

---

<sup>1</sup> Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE

<sup>2</sup> Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments